



Pour les montants inférieurs à 15 €, veuillez joindre le règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public)

## État récapitulatif de taxe de séjour au réel

Je soussigné(e) .....

Adresse : ..... CP : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse (si différente) : .....22870 ILE DE BREHAT

Déclare avoir encaissé la somme de ..... pour la période du ..... au .....

à ..... le .....

Signature,

Extrait délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 :

TAXE DE SEJOUR 2024 - délibération conseil municipal du 30 mai 2023		2024
Palaces		3,30 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*		3,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*		2,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*		1,60 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*		1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 3,30 €)	
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du <u>Goareva</u> )		0,20 €